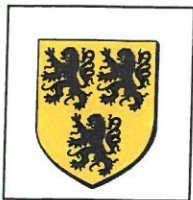


Arrondissement de
Strasbourg Campagne**COMMUNE DE KOLBSHEIM****Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
(Extrait)****Séance du 23 mai 2020****Date de la convocation:****19/05/2020**

Nombre de Conseillers élus :

15

Nombre de Conseillers en fonction:

15

Nombre de Conseillers présents:

15

Nombre de procurations:

0**Étaient présents**

M.	BACHER Régis	Mme	KURTZ Sarah
M.	DIEMER Thibaut	Mme	KESSOURI Annie
M.	FISCHER Claude	Mme.	NOEPPPEL Mélanie
Mme.	FREYSS Marlène	M.	OBERHAUSER Lionel
M.	GRUNELIUS Jean-Marie	M.	RETTIG Patrick
Mme	HALTER Michèle	M.	SCHLUPP Julien
Mme	HEYD Valérie		

Absents :**OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL et ÉLECTION
DU MAIRE**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai à douze heures quinze, en application des articles L. 2121 – 7 ET L. 2122 – 8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de KOLBSHEIM.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

1.	BACHER Régis	10.	MATTER Fanny
2.	BAUR David	11.	KESSOURI Annie
3.	DIEMER Thibaut	12.	NOEPPPEL Mélanie
4.	FISCHER Claude	13.	OBERHAUSER Lionel
5.	FREYSS Marlène		
6.	GRUNELIUS Jean-Marie		
7.	HALTER Michèle	14.	RETTIG Patrick
8.	HEYD Valérie	15.	SCHLUPP Julien
9.	KURTZ Sarah		

1°) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur KARCHER Dany, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame SCHAEFFER Joanne a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

2°) ÉLECTION DU MAIRE.**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121 – 7 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122 – 4 et L. 2122 – 7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il

est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

.../...

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné un assesseur pour des questions sanitaires : M. DIEMER Thibaut

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **1**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **14**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
- d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) **14**
- e. Majorité absolue : **8**

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
KESSOURI Annie	14	quatorze

2.5 *supprimé*

2.6 *supprimé*

2.7. Proclamation de l'élection du Maire

Madame KESSOURI Annie a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

3°) ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Madame KESSOURI Annie élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122 - 4, L. 2122 - 7 et L. 2122 - 7 - 1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122 - 1 et L. 2122 - 2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du Premier Adjoint

3.1.1. Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **1**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **14**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
- d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) **14**
- e. Majorité absolue : **8**

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
FISCHER Claude	14	quatorze

3.1.2 *supprimé*

3.1.3 *supprimé*

3.1.4. Proclamation de l'élection du Premier Adjoint :

Monsieur FISCHER Claude a été proclamé Premier Adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du Deuxième Adjoint**3.2.1. Résultat du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrage blancs (art L65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c - d) 12
- f. Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
RETTIG Patrick	12	douze

3.2.2 *supprimé*3.2.3 *supprimé***3.2.4. Proclamation de l'élection du Deuxième Adjoint :**

Monsieur RETTIG Patrick a été proclamé Deuxième Adjoint et immédiatement installé.

3.1. Élection du Troisième Adjoint**3.1.1. Résultat du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrage blancs (art L65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c) 10
- f. Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toutes lettres
BACHER Régis	10	dix

3.1.2 *supprimé*3.1.3 *supprimé***3.1.4. Proclamation de l'élection du Premier Adjoint :**

Monsieur BACHER Régis a été proclamé Troisième Adjoint et immédiatement installé.

Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 23 mai 2020

La Maire,



Annie KESSOURI

Accusé de réception Préfecture :

Objet de l'acte : Installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints
 Date de transmission de l'acte : 25/05/2020
 Date de réception de l'accusé de réception : 25/05/2020
 Numéro de l'acte : CMDEL1(voir l'acte associé)
 Identifiant unique de l'acte : 067-216702472-20200523-CMDEL1-DE
 Date de décision : 23/05/2020
 Acte transmis par : Joanne SCHAEFFER
 Nature de l'acte : Délibération
 Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
 5.6. Exercice des mandats locaux